

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 JUIN 1877.

Modification de la délimitation entre les communes de Blaton et de Grandglise.
province de Hainaut.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de soumettre à la Chambre des Représentants le projet de loi ci-joint, qui tend à rectifier la délimitation actuelle des communes de Blaton et de Grandglise.

La partie de territoire à céder par Blaton contient 17 hectares 59 ares 10 centiares, au revenu imposable de fr. 1,037-29; celle que Grandglise donne en échange, comprend 38 hectares 49 ares 40 centiares, au revenu imposable de fr. 892-81.

Les deux communes sont d'accord pour ne pas tenir compte de la minime différence qui existe entre ces deux évaluations, et l'échange ne donnera lieu à aucune indemnité.

Les propriétaires intéressés ont insisté à diverses reprises pour obtenir l'approbation de la nouvelle délimitation proposée, et le conseil provincial du Hainaut a émis sans opposition un avis favorable dans sa séance du 24 juillet 1874.

Un complément d'instruction a démontré que cette nouvelle délimitation présentait un caractère réel d'utilité publique.

Le Ministre de l'Intérieur,

DELCOUR.

PROJET DE LOI.

 Léopold II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉS ET ARRÊTONS :

Le projet de loi, dont la teneur suit, sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre de l'Intérieur :

ARTICLE UNIQUE.

La délimitation des communes de Blaton et de Grandglise, province de Hainaut, est modifiée conformément au plan ci-joint.

La ligne séparative des deux communes est figurée par le liséré qu'indique la légende explicative de ce plan.

Donné à , le 1877.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

DELCOUR.
